



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du six juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

Délégué·es présents·es :

**1 représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteur de 4 voix)**

Claude AURIAS

**1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
(porteuse de 2 voix)**

Agnès ROSSI

**1 représentant du Conseil départemental de la Drôme
(porteur de 2 voix chacun)**

Pierre COMBES

**17 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs d'1 voix chacun)**

Fabienne BARBANSON, Françoise BELLANGER, Francis BOMPARD,
Philippe CAHN, Gilles CREMILLIEUX, Bruno EYSSERIC, Rosy FERRIGNO,

Gérard HANUS, Amélie LEBRE, Didier LEROY, Agnès PAGIS, Nicole PELOUX, Kevin QUEYREL, Yannis ROCHAS, Frédéric ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY.

Délégué·es excusé·es ayant donné pouvoir :

Jacqueline BOUYAC à Agnès ROSSI, Éric PHELIPPEAU à Claude AURIAS, Patricia PICARD à Nicole PELOUX, Pascale ROCHAS à Pierre COMBES, Gérard TENOUX à Gilles CREMILLIEUX,

Déléguée excusée : Béatrice BOSSENEC

Participaient également à la réunion :

Invité·es :

Elisabeth CHABOT, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Guillaume LEBARON, Département des Hautes-Alpes

Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Claude AURIAS est nommé secrétaire de séance.

SOMMAIRE	
Introduction – Mot d'accueil de la Présidente	Page 2
Election de Vice-président.es	Page 2
Election de membres de la commission « Personnel-finances »	Page 5
Indemnités à la Présidente et aux vice-présidents	Page 6
Prestation sociale – soutien financier aux agents	Page 7
Accueil de stagiaires en formation professionnelle continue ou en Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) – Versement d'un complément de rémunération	Page 8
Demande d'aide FIPHFP - prise en charge coûts supporté par les agents	Page 9
Animation et gestion du programme LEADER Drôme Entre Rhône et Montagnes – ouverture de poste	Page 10
Motion pour une intégration optimale des infrastructures électriques, numériques, téléphoniques, d'énergies renouvelables et de gestion de l'eau dans les paysages et l'environnement des Baronnies provençales	Page 12
« Récits de paysages » - Création et transmission en espace naturel – Principe d'action et plan de financement	Page 14
Création d'une exposition photographique itinérante « prendre soin du vivant »	Page 16
Cohabitation des usages touristiques et pastoraux dans les espaces Valléens Alpins – Massif des Baronnies provençales – Année 3	Page 17
Projet Alimentaire Territorial - Parcours vers une alimentation choisie, locale et digne : réponse à l'appel à Projet Mieux Manger Pour Tous	Page 19
Projet Alimentaire de territoire – poursuite des actions de sensibilisation autour du lien entre santé et alimentation (AAP ARS)	Page 20
Patrimoine alimentaire alpin 2026 - 3e année –budget prévisionnel et plan de financement	Page 21
Affûts d'étoiles – Création d'un « sentier de la nuit » – Acquisition d'œuvre artistique : consolidation du plan de financement de la phase 2	Page 23
Remerciements	Page 23
Signatures	Page 24

Introduction – Mot d'accueil de la Présidente

Nicole PELOUX déclare être ravie d'être là pour cette séance. Elle accueille les membres du bureau et leur réitère ses félicitations pour leur élection par leurs collègues respectifs lors du Comité syndical du 22 juin dernier ; elle trouve réjouissant de voir des nouvelles têtes.

La Présidente donne ensuite lecture des procurations et de la liste des excusés.

Le compte-rendu du Bureau syndical du 4 mars 2026 est validé à la majorité, 5 abstentions (Mme LEBRE, M. HANUS, Mme PAGIS, Mme BELLANGER, M. BOMPARD)

Election de Vice-président.es (délibération 2026-05-01)

Discours préalable de la Présidente à l'élection des Vice-Présidents.

Avant que je ne vous propose la liste des vice-présidents, je voudrais vous préciser les critères qui ont prévalu à l'établissement de cette liste : le respect des statuts qui ont été approuvés le 20 janvier 2026 et le maintien de grands équilibres nécessaires au pilotage du Syndicat mixte du Parc. Il s'agit de :

- La représentation de nos principaux financeurs que sont les Conseils régionaux et départementaux ;
- La représentation de chaque collège du bloc local : les communes, les intercommunalités et les villes-portes ;
- L'équilibre territorial établi depuis la création du Parc naturel régional à 70% pour la partie drômoise et 30% pour la partie haut-alpine ;
- Enfin la prise en compte du travail mené et de la forte solidarité présente durant la précédente mandature.

Je vous dirais aussi qu'être vice-président n'est ni un privilège, ni une récompense mais l'obligation de travailler plus que les autres à faire grandir notre Parc et à relever les gageures qui sont devant nous, telle la révision de la charte.

L'exécutif est un outil mais il n'est pas le seul ! L'organisation de notre Parc repose aussi sur l'ensemble des commissions. Les commissions doivent être des instances de débat, certes, mais elles doivent être surtout force de propositions. Elles doivent inspirer et insuffler toute la dynamique nécessaire à poursuivre le travail déjà engagé en même temps que l'écriture et la révision de la future charte.

Vous le voyez, mes chers collègues, il y a du travail ! Et donc pour celles et ceux qui veulent s'investir dans ce processus d'ascendance, il y a force matière. D'ailleurs, je tiens à ce que les commissions soient actives, inventives et innovantes. Je souhaite qu'elles soient un véritable moteur et une véritable motivation !

Je l'ai dit, l'exécutif (l'ensemble des vice-présidents et la Présidence) est un outil, c'est pourquoi l'action des vice-présidents s'inscrit dans une feuille de route établie pour la période 2026-2028.

Parallèlement, je vais me donner un temps d'observation d'ici à la fin de l'année pour que j'évalue avec les vice-présidents leur capacité d'engagement. Celle-ci se traduit notamment par l'avancée des sujets contenus dans la feuille de route, la manière de me tenir informée ainsi que l'ensemble de l'exécutif du travail réalisé. Je souhaite que les vice-présidents adhèrent à un collectif solidaire et cohérent avec les valeurs du Parc, indispensable pour avancer ensemble. De même, je proposerai que les indemnités soient perçues au regard de leur engagement réel.

Voilà le cadre dans lequel je souhaite que l'ensemble de l'exécutif s'inscrive.

Rapport :

La Présidente rappelle aux membres du Bureau syndical que l'article 17 des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales prévoit l'élection au sein des membres du Bureau, sur proposition de la Présidence, de 11 Vice-présidents au plus.

Le scrutin de liste à deux tours se déroule à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel. La majorité absolue est requise au premier tour, la majorité relative au second.

La Présidente propose la liste suivante :

Nom	Prénom	Fonction
AURIAS	Claude	Premier-e vice-Président-e Délégué aux relations extérieures, villes-portes et finances
CAHN	Philippe	Vice-président délégué au pastoralisme, sylvo-pastoralisme et agrivoltaïsme lié à l'élevage
CREMILLIEUX	Gilles	Vice-président délégué à la culture, au patrimoine et artisanat d'art
PHELIPPEAU	Éric	Vice-président délégué à l'environnement, transition écologique et risques naturels

PICARD	Patricia	Vice-Présidente déléguée à l'agriculture, l'alimentation et la marque Valeurs parc
QUEYREL	Kevin	Vice-président délégué à l'éducation et à la jeunesse
ROCHAS	Pascale	Vice-Présidente déléguée aux paysages et l'habitabilité
ROSSI	Agnès	Vice-Présidente déléguée à l'action sociale et aux instances de dialogue avec le personnel
ROUX	Frédéric	Vice-président délégué au tourisme responsable et durable et marque Valeurs Parc
RUYSCHAERT	Christelle	Vice-Présidente déléguée aux énergies renouvelables et à la transition énergétique
TENOUX	Gérard	Vice-président délégué aux transitions et adaptation au changement climatique

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, l'élection à bulletin secret donne le résultat suivant :

- Nombre de voix présentes ou représentées : 36
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 2
- Abstention (ne prend pas part au vote) : 2
- Suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

Suffrages obtenus :

- Liste présentée : 32 voix

La liste présentée est élue au premier tour, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Vu le résultat du scrutin, le Bureau syndical

■ **Décide** de proclamer :

Nom	Prénom	Fonction
AURIAS	Claude	Premier-e vice-Président-e Délégué aux relations extérieures, villes-portes et finances
CAHN	Philippe	Vice-président délégué au pastoralisme, sylvo-pastoralisme et agrivoltaïsme lié à l'élevage
CREMILLIEUX	Gilles	Vice-président délégué à la culture, au patrimoine et artisanat d'art
PHÉLIPPEAU	Éric	Vice-président délégué à l'environnement, transition écologique et risques naturels
PICARD	Patricia	Vice-Présidente déléguée à l'agriculture, l'alimentation et la marque Valeurs parc
QUEYREL	Kevin	Vice-président délégué à l'éducation et à la jeunesse

ROCHAS	Pascale	Vice-Présidente déléguée aux paysages et l'habitabilité
ROSSI	Agnès	Vice-Présidente déléguée à l'action sociale et aux instances de dialogue avec le personnel
ROUX	Frédéric	Vice-président délégué au tourisme responsable et durable et marque Valeurs Parc
RUYSSCHAERT	Christelle	Vice-Présidente déléguée aux énergies renouvelables et à la transition énergétique
TENOUX	Gérard	Vice-président délégué aux transitions et adaptation au changement climatique

- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cette élection.

Election de membres de la commission « Personnel-finances » (délibération 2026-05-02)

Rapport :

La Présidente rappelle que la commission « Personnel – finances » travaille à l'élaboration du budget primitif, étudie les affaires relatives aux élus et aux personnels du Syndicat mixte ainsi que les partenariats transversaux avec incidences financières. Elle réfléchit également aux questions relatives à la mutualisation, à la prospective financière ainsi qu'à la diversification des ressources.

Elle est composée d'un.e Président.e et de sept autres membres élus parmi les membres du Bureau. Ils sont élus au scrutin uninominal à deux tours, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.

Le/la Président.e de la commission est élu.e par les membres du bureau sur proposition de la Présidente du Syndicat mixte.

- Se présentent :

Nom	Prénom
AURIAS	Claude
BARBANSON	Fabienne
CREMILLIEUX	Gilles
HANUS	Gérard
PELOUX	Nicole
PHELIPPEAU	Éric
ROSSI	Agnès
ROUX	Frédéric

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, l'élection à bulletin secret donne le résultat suivant :

- Nombre de voix présentes ou représentées : 36
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 1
- Abstention (ne prend pas part au vote) : 0
- Suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

Suffrages obtenus :

- Liste présentée : 35 voix

La liste présentée est élue au premier tour, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vu le résultat du scrutin, le Bureau syndical

■ **Décide** de proclamer :

Nom	Prénom
Président(e) de la commission	
PELOUX	Nicole
Membres de la commission	
AURIAS	Claude
BARBANSON	Fabienne
CREMILLIEUX	Gilles
HANUS	Gérard
PHÉLIPPEAU	Éric
ROSSI	Agnès
ROUX	Frédéric

Indemnités à la Présidente et aux vice-présidents (délibération 2026-05-03)

Rapport :

À la suite de l'installation du Comité Syndical le 22 juin dernier, il y a lieu de délibérer quant aux indemnités de la Présidente et des vice-présidents.

La Présidente expose que, conformément au Code de l'Environnement, les indemnités maximales votées ne peuvent excéder 31% de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique pour la Présidente et 15% de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique pour les Vice-présidents.

Considérant les crédits inscrits au budget, la Présidente propose d'attribuer une indemnité mensuelle, par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique de :

- ◆ 20% pour la Présidente
- ◆ 10% pour les vice-présidents

Délibération

Vu l'article D333-15-1 du code de l'Environnement ;

Considérant que la superficie cadastrée et non cadastrée "hors eaux" du territoire géré par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales est comprise entre 100 000 et 199 999 hectares

Après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 1 voix contre, le Bureau Syndical

- **Décide** de fixer les indemnités versées à la Présidente à 20% de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique ; et ce à compter de la date exécutoire de la présente délibération.
- **Décide** de fixer les indemnités versées aux vice-présidents à 10% de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique ; et ce à compter de la date exécutoire des arrêtés leur donnant délégation.

- **Précise** que les modalités de versement des indemnités de fonction sont précisées dans le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox).

Prestation sociale – soutien financier aux agents (délibération 2026-05-04)

Coût global prévisionnel	Dépenses
	2 850.00 €

Rapport :

Le Code Général de la Fonction Publique stipule, en son article L731-1, que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La Présidente rappelle que le Comité Syndical du 22 juin dernier a décidé, dans le contexte actuel de hausse du prix des carburants, de mettre en place une aide aux agents du Parc pour l'année 2026 ; ces derniers n'ayant d'autre choix que d'utiliser leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail.

La Présidente propose d'attribuer une aide financière d'une valeur de **75 €** à l'ensemble des agents du syndicat mixte en fonction au 1^{er} août 2026, et ce quel que soit leur statuts (fonctionnaire, contractuel, stagiaire, service civique).

Discussion

Certains élus demandent des précisions sur cette mesure et soulèvent le problème de cotisations éventuelles sur les bons-cadeaux.

La directrice explique qu'il s'agit d'une aide ponctuelle, inscrite au budget, qui correspond environ à un plein pour apporter une réponse correcte et adéquate aux agents.

La directrice adjointe précise que l'attribution de cette aide sous forme de prime a d'abord été étudiée mais que cela n'aurait alors pas pu concerner toutes les catégories de personnel. Le cadre proposé, sous forme de « prestation sociale » permet une attribution de l'aide à tout le personnel, quels que soient leurs statuts. Le montant ne dépassant pas le plafond de 200 €, cette aide n'est pas soumise à cotisation.

L'assemblée souhaite savoir si tous les agents salariés ont un véhicule pour bénéficier de cette prestation et si la prestation sera la même pour tous, aussi bien pour les temps plein que pour les temps partiel. La directrice rappelle qu'effectivement tous les agents ont un véhicule mais font déjà le maximum pour réduire leurs frais en instaurant le covoiturage dès que possible ou bénéficient des jours de télétravail pour une partie d'entre eux. La mesure consiste à trouver un montant correct pour tous, pour envoyer un signal de soutien aux agents qu'il ne s'agit pas d'une prime récurrente donc non proratisée au temps de travail.

Délibération

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article **L731-1** ;

Vu la réponse du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales publiée le 01/05/2008 (JO Sénat du 01/05/2008 - page 876) précisant que *"les collectivités territoriales peuvent accorder des bons d'achat pour le montant qu'elles décident. L'action sociale, qui se rattache à la gestion des ressources humaines, figure en effet expressément parmi les compétences reconnues par la loi à ces personnes publiques."*

Considérant que le montant des cadeaux dont pourraient bénéficier les agents au titre de l'année 2026 n'excèdent pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale (200 € en 2026).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Décide** d'attribuer une aide financière d'un montant total de **75 €** à tous les agents du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales en poste au 1^{er} août 2026, sans discrimination de statut ;
- **Précise** qu'une liste des bénéficiaires est annexée à la présente délibération ;
- **Dit** que cette aide financière prendra la forme de bons d'achats ou de cartes cadeaux et que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget ;
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox).

Accueil de stagiaires en formation professionnelle continue ou en Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) – Versement d'un complément de rémunération (délibération 2026-05-05)

Décision sans incidence budgétaire

Rapport :

La Présidente expose,

Chaque année, des crédits sont inscrits au budget primitif du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales en prévision de la gratification de stagiaires de l'enseignement.

Le Code du Travail distingue deux profils de stagiaires aux régimes très différents :

- ◆ Le stagiaire étudiant, qui signe une convention de stage avec un organisme d'accueil et perçoit une gratification correspondant à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale par heure de présence effective ;
- ◆ Le stagiaire de la formation professionnelle continue, qui suit une formation agréée par l'État ou la Région et qui ne peut prétendre à aucune rémunération au sens du Code du Travail et du Code de la Sécurité Sociale. Cependant, l'organisme d'accueil peut verser un complément de rémunération mais ce dernier, contrairement à la gratification étudiante, est soumis à l'intégralité des cotisations et contributions sociales. Les personnes accueillies dans le cadre d'une PMSMP sont régies par les mêmes règles de "rémunération" que les stagiaires en formation continue.

La Présidente propose qu'un complément de rémunération soit versé aux stagiaires en formation professionnelle continue ainsi qu'aux personnes accueillies dans le cadre d'une PMSMP. Le montant de ce complément de rémunération sera calculé, sur la base des heures de présence effective du stagiaire, de sorte que le coût total (brut + charges patronales) soit équivalent au montant qui aurait été versé à un stagiaire de l'enseignement.

Exemple selon réglementation en vigueur :

	Heures effectives	Brut	Charges patronales	Coût total
Stagiaire de l'enseignement	100	450.00 €	0.00 €	450.00 €
Stagiaire en formation continue	100	343.59 €	106.41 €	450.00 €
Convention PMSMP	100	343.59 €	106.41 €	450.00 €

Délibération

- ◆ Vu le Code du travail et notamment ses articles L 6341-1 et suivants relatifs aux stages de formation professionnelle continue ;

- ◆ Vu le Code du travail et notamment ses articles L 5135-1 et suivants relatifs à la Période de Mise en situation en Milieu Professionnel (PMSMP) ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Décide** de verser un complément de rémunération aux stagiaires en formation professionnelle continue ainsi qu'aux personnes en PMSMP accueillies par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales dans les conditions décrites ci-avant.
- **Précise** que ce complément de rémunération pourra être versé en une ou plusieurs fois.
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Demande d'aide FIPHFP - prise en charge coûts supporté par les agents (délibération 2026-05-06)

Rapport :

La Présidente expose,

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a pour mission de financer des actions en faveur de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des agents publics en situation de handicap, notamment la prise en charge d'aménagements de poste, d'appareillages, de prothèses ou d'autres dépenses liées à la compensation du handicap.

Le Syndicat mixte du Parc emploie actuellement un agent présentant une déficience auditive, pour lequel l'acquisition d'un appareillage adapté constitue une dépense nécessaire au maintien et à l'exercice normal de ses fonctions.

Avec l'appui technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme (CDG 26), le Syndicat a déposé auprès du FIPHFP une demande d'aide visant à financer le reste à charge de cet appareillage. Le FIPHFP verse les aides non directement à l'agent, mais à l'employeur public, à charge pour celui-ci d'en assurer le reversement à l'agent concerné.

Au-delà de ce dossier particulier, le Syndicat mixte est susceptible d'être confronté à l'avenir à d'autres situations similaires concernant des agents en situation de handicap (aménagement de poste, appareillage, prothèses, ou autres dépenses de compensation). Il apparaît donc nécessaire d'établir, par la présente délibération, un cadre général et pérenne permettant :

- ◆ d'autoriser, de façon générale, le dépôt de demandes d'aide auprès du FIPHFP pour tout agent en situation de handicap dont la situation le justifie ;
- ◆ de prévoir le reversement intégral à l'agent des sommes perçues par le Syndicat mixte au titre de ces aides, dans la limite des montants effectivement notifiés et perçus ;
- ◆ le cas échéant, de garantir à l'agent la prise en charge du reste à charge dans la limite d'un plafond de 2 000 €, et ce quel que soit le montant de l'aide finalement accordée et perçue au titre du FIPHFP ;
- ◆ de permettre, à titre dérogatoire et sur décision de l'autorité territoriale, une avance de ce reversement avant même la perception effective de l'aide par le syndicat, afin de ne pas retarder l'équipement de l'agent.

Discussion

Un élu demande si l'on a une idée du coût de reste à charge dans le cas présenté. La directrice adjointe, explique que le reste à charge est d'environ 1 700€, que le FIPH prend en charge. L'opération est blanche pour le Syndicat mixte.

Délibération

- ◆ Vu l'article L.131-8 du Code général de la fonction publique, listant les dispositions relatives à l'obligation d'emploi et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;

- ◆ Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, créant le FIPHFP ;
- ◆ Vu la convention liant le Centre de Gestion de la Drôme et le FIPHFP, ainsi que le catalogue des aides FIPHFP applicable aux employeurs publics territoriaux ;
- ◆ Considérant que l'employeur public est tenu de prendre les mesures appropriées permettant aux agents en situation de handicap, et notamment aux agents reconnus travailleurs handicapés (RQTH), d'accéder à un emploi, de l'exercer ou d'y progresser, et que cette obligation d'aménagement raisonnable du poste de travail s'impose au Syndicat mixte à l'égard de l'ensemble de ses agents concernés, actuels et futurs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Bureau Syndical

- **Décide** d'instaurer un cadre général permettant au Syndicat mixte de solliciter, pour tout agent en situation de handicap dont la situation le justifie, une aide financière auprès du FIPHFP au titre des dépenses liées à la compensation du handicap (aménagement de poste de travail, acquisition de prothèses ou d'appareillages, et autres dépenses éligibles au titre des catalogues d'aides du FIPHFP)
- **Autorise** la prise en charge par le Syndicat mixte, sur son budget propre, de la totalité du reste à charge du coût réel et justifié de chaque aménagement de poste, appareillage ou autre dépense de compensation du handicap nécessaire à l'exercice normal des fonctions de l'agent concerné, et ce quel que soit le montant de l'aide finalement accordée et perçue par le syndicat au titre du FIPHFP, dans la limite de 2 000 € ;
- **Autorise** sur décision de l'autorité territoriale, le règlement à l'agent du montant du reste à charge de la dépense engagée par l'agent avant même la notification ou la perception effective de l'aide FIPHFP par le Syndicat mixte, afin de permettre à l'agent de s'équiper dans les meilleurs délais. Si le reste à charge pour l'agent s'avérait inférieur au montant prévisionnel versé, l'agent sera tenu de rembourser la différence au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;
- **Dit** que l'agent devra fournir les devis pour la constitution du dossier FIPH puis transmettre au Syndicat mixte la facture acquittée et les décomptes sécurité sociale et mutuelle relatifs à son appareillage ;
- **Précise** que l'aide FIPHFP, lorsqu'elle est perçue, vient en déduction de la dépense supportée par le Syndicat mixte et ne constitue en aucun cas un plafond de la prise en charge attribuée à l'agent ;
- **Précise** que le présent cadre s'applique à la demande d'aide en cours ainsi qu'à toute demande d'aide similaire que le Syndicat mixte serait amené à déposer ultérieurement auprès du FIPHFP au bénéfice d'autres agents en situation de handicap ;
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox).

Animation et gestion du programme LEADER Drôme Entre Rhône et Montagnes – ouverture de poste (délibération 2026-05-07)

Rapport :

La Présidente expose,

Le Syndicat mixte du Parc porte, pour la période 2023-2027, le programme LEADER « Drôme entre Rhône et Montagnes ». En tant que Groupe d'Action Locale (GAL), il est responsable de l'animation-gestion du programme et du dimensionnement de son équipe.

Pour rappel, la conférence d'Entente LEADER a acté la constitution d'une équipe de 5 agents dédiée à l'animation et à la gestion du dispositif pour la durée du programme.

Le poste d'animateur-gestionnaire Val de Drôme fait l'objet d'une mise à disposition par la communauté de commune. L'agent mis à disposition ne souhaite pas renouveler cette dernière, qui prend fin le 30/09/2026.

A la date du dernier comité de programmation, le 30 juin 2026, 56 projets ont été programmés pour 1 707 952 €. Il reste 1 490 266 € sur l'enveloppe.

Par ailleurs, le calendrier de fin de programmation est le suivant :

- Date limite de programmation : automne 2027
- Date limite de dépôt des dernières demandes de paiement (avec dépenses acquittées) : 30/06/2028

Dans ce contexte de mi-parcours de la programmation, il est nécessaire de maintenir une animation sur l'ensemble du territoire afin de garantir la consommation de l'intégralité de la maquette financière. Il est ainsi estimé qu'une quarantaine de projets supplémentaires devront être programmés d'ici au dernier comité de programmation.

Les années 2026 et 2027 constituent une période charnière pour le travail des gestionnaires avec d'une part l'instruction des demandes d'aide en vue de leur programmation et, d'autre part, le traitement des demandes de paiement des dossiers réalisés, ou en cours de réalisation dans le cadre de demande d'acomptes.

Il est donc proposé de remplacer la mise à disposition par le recrutement d'un agent, à temps complet, disposant d'un profil animateur – gestionnaire, pour une durée prévisionnelle courant jusqu'au 31 décembre 2027, à compter de sa date d'embauche.

Discussion

Un élu souhaite partager une réflexion et souligne le travail très important du Leader, qu'il est nécessaire de relancer les groupes locaux, et qu'il n'y a pas de doute sur le fait de dépenser toute l'enveloppe prévue.

La directrice propose un webinaire à l'attention des élus pour expliquer la différence entre COPROG et conférence d'entente, pour pouvoir voter en connaissance de cause les prochaines questions sur le sujet.

Délibération

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L332-24 ;

Vu la délibération du Bureau n° 2024-09-01 en date du 22/11/2024 précisant le dispositif ressources humaines nécessaire à la mise en œuvre du projet "animation et gestion du programme LEADER Drôme Entre Rhône et Montagnes" ;

Vu la convention de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes Val de Drôme en Biovallée à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

Considérant la demande de l'agent de la communauté de communes de ne pas renouveler sa mise à disposition ;

Considérant la Charte du Parc et notamment son orientation III.4.1 « Faire reconnaître le Parc comme fédérateur des politiques territoriales » ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

■ **Décide** d'ouvrir un poste de chargé-e de projet "animateur-gestionnaire Leader 23/27", à temps complet à raison de 35 heures / semaine, pour une durée prévisionnelle courant jusqu'au 31/12/2027 à compter de la date d'embauche, pour mener à bien le projet identifié suivant "animation et gestion du programme LEADER Drôme Entre Rhône et Montagnes".

Et ce, à compter du 1^{er} septembre 2026.

- **Dit** que la rémunération sera afférente à l'IB 696 / IM 583 et pourra être revalorisée, le cas échéant, sans pouvoir dépasser l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.
- **Charge** la Présidente d'assurer, le cas échéant, la publicité de vacance de cet emploi auprès du centre de gestion et de pourvoir cet emploi.
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox).

Motion pour une intégration optimale des infrastructures électriques, numériques, téléphoniques, d'énergies renouvelables et de gestion de l'eau dans les paysages et l'environnement des Baronnies provençales (délibération 2026-05-08)

Délibération sans incidence financière

Rapport :

La Présidente expose,

La réussite d'un Parc naturel régional se situe dans son aptitude à concilier protection des patrimoines naturels, culturels et paysagers qui fondent l'identité du territoire et capacité d'attractivité et de développement autour de l'idée clé « une autre vie s'invente ici ». Il s'agit d'être collectivement engagés et créatifs pour trouver des solutions de conciliation qui ne soient pas des consensus mous. Il s'agit aujourd'hui d'affirmer un positionnement clair, reconnaissant la nécessité de développer certaines infrastructures humaines électriques, numériques, téléphoniques, liées aux énergies renouvelables ou encore à la gestion de l'eau mais sans dégrader nos paysages et notre environnement.

Le Syndicat mixte du Parc est engagé dans l'élaboration d'un plan de paysage et résilience que les élues et élus des Régions, des Départements, des Intercommunalités et des Communes qui le composent ont choisi pour mettre en œuvre les orientations paysagères que l'on retrouve de manière transversale dans toutes les ambitions de la charte et qui sont notamment pour mémoire :

- I.2.1 Expérimenter et innover pour conserver la lavande et les autres marqueurs territoriaux d'un paysage de senteurs et de saveurs
- I.2.2 Favoriser des pratiques agricoles et pastorales concourant à la richesse des paysages et de la biodiversité
- II.2 Développer et promouvoir un tourisme durable qui s'inscrit dans le paysage et l'art de vivre le territoire
- III.4.2 Aménager en ménageant le territoire dans le respect des patrimoines, du caractère et des potentialités du paysage

La démarche de plan de paysage et résilience constitue également un outil de mise en œuvre spatialisé intégrant les dispositions du plan de Parc : tous les signataires de la charte se sont notamment engagés à une vigilance et une action collective accrue de protection des patrimoines dans les neufs espaces patrimoniaux et paysagers identifiés dans le plan de Parc :

- Le rosanais ;
- La Haute Vallée de l'Ouvèze
- Le Val de l'Ennuyé
- Les plateaux et gorges de l'Eygues
- La Haute Vallée de l'Oule
- Le Val de Buëch
- Les Gorges de la Méouge
- Le bassin de Lachau
- Le bassin de Montbrun-les-Bains

Bien que le plan de paysage n'ait pas encore été validé par les élu·es et élus du Syndicat mixte, le travail collectif réalisé par les partenaires permet d'affirmer que l'intégration des infrastructures humaines d'avenir (électriques, numériques, téléphoniques, liées aux énergies renouvelables ou à la gestion de l'eau...) portent un enjeu central d'intégration paysagère sur l'ensemble du Parc naturel régional. Il ressort également des travaux que la notion d'intégration paysagère doit être pensée :

- En prenant en compte l'ensemble d'un projet ou d'une opération et pas seulement une infrastructure spécifique (ex : une antenne téléphonique et son électrification) ;
- Les effets de cumul : une infrastructure en soi peut avoir peu d'impact mais associée à d'autres équipements ou infrastructures existants en proximité peut générer une perte de caractère et d'identité du paysage ;
- La prise en compte du point de vue et du cheminement : l'effet de cumul peut également émerger sous l'effet du déplacement du regard.

Il s'agit de résoudre cette question : comment conserver les grands traits précieux de notre paysage qui fondent en grande partie notre attractivité touristique et résidentielle et dépendent fortement de la protection de notre agriculture tout en permettant aux habitants, usagers, professionnels et visiteurs des Baronnies provençales d'accéder à des services vitaux, condition sine qua non de leur maintien ou de leur installation dans le territoire ?

Pour répondre à cela, nous affirmons que le Syndicat mixte du Parc souhaite être davantage associé à la conception de toutes ces infrastructures. A ce titre le projet partenarial mené à l'initiative de Territoire d'énergie Drôme sur l'électrification de l'antenne téléphonique de Rochebrune doit être salué. Le Syndicat mixte du Parc ne cherche pas à s'opposer de manière systématique, au contraire, il s'engage à accompagner ces projets, dans la limite des moyens dont il disposera, pour que les enjeux environnementaux et paysagers y soient systématiquement questionnés et pris en compte. Cela signifie notamment que :

- Il est fondamental que l'ensemble des maîtres d'ouvrage propose aux Communes et territoires où les projets sont déployés des analyses précises de l'impact environnemental et des représentations visuelles de l'impact paysager de leurs opérations, en tenant compte des différentes échelles du paysage, des points de vue, des co-visibilités et de l'effet de cumul induit par la présence d'autres infrastructures ;
- Les secteurs peu ou pas encore impactés par ce type d'infrastructures feront l'objet d'une attention collective d'autant plus forte que les premiers projets y seront particulièrement impactants ;
- Dans les secteurs déjà pourvus de ce type d'aménagements, les différents maîtres d'ouvrage et entreprises intervenantes doivent s'engager à éviter et si cela n'est pas possible à réduire et compenser les impacts paysagers et environnementaux de leurs projets dès la phase de conception et jusque dans les phases de chantier. La recherche de mutualisation d'équipements entre opérateurs sera par exemple une piste de réduction des impacts.

Des pistes expérimentales pourraient par ailleurs être déployées avec le soutien du Syndicat mixte du Parc, dans la limite des moyens disponibles, telles que la mise en place de prestations de naturalistes et de paysagistes mutualisées pour conseiller et accompagner la conception et la conduite de chantiers, l'organisation de visites de terrain et rencontres entre les gestionnaires d'espaces naturels, paysagistes et entreprises intervenant dans les projets d'infrastructures, l'élaboration collective et le partage de modèles de cahiers de charges intégrant les dispositions environnementales et paysagères, la mise en place d'un fonds de compensation territorial, etc.

Les élu·es et élus du Syndicat mixte du Parc souhaitent donc par cette motion réaffirmer leur attachement à la protection de l'environnement et des paysages des Baronnies provençales et qu'aucun projet d'infrastructures électriques, numériques, téléphoniques, d'énergies renouvelables et de gestion de l'eau ne doit être mené sans qualifier ni mesurer de manière précise ses impacts sur l'environnement et les paysages. Les élu·es et élus du territoire ainsi que l'ensemble des parties prenantes doivent pouvoir prendre des décisions en connaissance de cause.

Discussion

A titre d'exemple, la Présidente soumet le cas de deux communes drômoises situées à frontière Drôme / Hautes-Alpes : dans le cadre du déploiement de la fibre, il est prévu l'installation 200 poteaux aériens. L'enjeu sur ce type de projet est de concilier la qualité de vie et la préservation de l'environnement et des paysages. Le Parc a toute légitimité pour affirmer son positionnement clair via la motion proposée.

Dans le cas présent, un élu pointe l'organisation territoriale cloisonnée des gestionnaires de réseau, qui empêche la rationalisation et l'efficacité des aménagements. Il serait légitime de se questionner sur la préservation de l'intérêt général au cas par cas.

Certains membres de l'assemblée s'interrogent sur l'impact et l'opportunité d'une telle motion. La directrice précise que cette motion fera l'objet d'un communiqué de presse, afin de faire connaître publiquement la position du Parc. Par ailleurs, elle a vocation à être reprise par les élus du Parc dans des groupes de travail et instances extérieures, afin d'affirmer les principes de la Charte dans les projets du territoire.

Délibération

- ◆ Considérant la recommandation CM/Rec(2025)1 du Comité des Ministres aux États membres sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage – Paysage et santé ;
- ◆ Considérant l'élaboration en cours du plan de paysage et résilience des Baronnies provençales ;
- ◆ Considérant la multiplication des projets d'infrastructures électriques, numériques, téléphoniques, d'énergies renouvelables et de gestion de l'eau dans les Baronnies provençales ;
- ◆ Considérant l'ensemble des orientations et mesures de la charte visé dans la présente délibération (I.2.1, I.2.2, II.2 et III.4.2) et son plan de parc associé ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la motion affirmant la nécessité de qualifier les véritables impacts environnementaux et paysagers des projets d'infrastructures dès leur phase de conception et jusque dans les phases de chantier afin que les décisions soient prises en connaissance de cause ;
- **Affirme** la responsabilité des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre des infrastructures électriques, numériques, téléphoniques, d'énergies renouvelables et de gestion de l'eau dans l'évitement et si cela n'est pas possible la réduction des impacts environnementaux et paysagers de leurs projets ;
- **Dit** que le plan de paysage et résilience devra tenir compte de cette motion dans la définition des objectifs de qualité paysagère en cours de construction ;
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox).

« Récits de paysages » - Création et transmission en espace naturel – Principe d'action et plan de financement (délibération 2026-05-09)

Montant des dépenses PnrBP	2026	2027
Fonctionnement	5 000 €	31 000 €

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	36 000 €	36 000 €

Rapport :

La Présidente expose,

Depuis 2023, la DRAC Provence-Alpes-Côte-d'Azur finance des résidences artistiques de création-transmission au sein des Parcs naturels régionaux dans le cadre de l'appel à projet « *Terres de légendes* ».

Pour l'année scolaire 2026-2027, la DRAC lance un nouvel appel à projets intitulé « *Récits de paysages* » qui prévoit le financement d'une résidence artistique de 10 semaines à hauteur de 12 000 €.

Il est proposé de poursuivre la démarche participative et d'action culturelle engagée sur la thématique de l'eau dans le pays du Buëch. Déployée à l'échelle de la commune de Veynes en 2025-2026, cette nouvelle résidence se déclinerait sur d'autres localités du bassin-versant sur un périmètre compris entre le barrage de Saint-Sauveur et la commune de Laragne-Montéglin, ainsi que sur les principaux affluents de ce secteur.

L'objectif du projet est de sensibiliser les habitants aux milieux naturels liés aux rivières en tresse et de documenter l'évolution des usages, paysages et enjeux de partage de l'eau dans un contexte de dérèglement climatique. Les récits recueillis seront valorisés sous forme d'atlas cartographiques et sensibles. Cette action est déployée en partenariat avec le SMIGIBA et inscrite au contrat Eau et climat 2026-2031.

Afin d'assurer un renfort d'animation, de coordination et de valorisation du projet, il est proposé de solliciter l'Agence de l'eau pour un cofinancement de 20 000 € sur le volet « Démarches participatives » inscrit au 12^e programme d'intervention.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES € TTC		RECETTES €	
Indemnités de l'artiste pour une résidence de 10 semaines	12 000 €	DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur (action culturelle et territoriale)	12 000 €
Accompagnement du projet (coordination, lien avec les habitants, les partenaires etc.)	19 000€	Agence de l'eau - démarches participatives	20 000 €
Matériel et interventions complémentaires (livrables)	5 000 €	Autofinancement Parc (valorisation de temps de travail chargés missions permanents : 16 jours et frais de déplacement)	4 000 €
TOTAL	36 000 €	TOTAL	36 000 €

Discussion

L'assemblée se questionne sur l'avancement des demandes de financement auprès de l'Agence de l'eau. La directrice explique que l'objet de cette délibération est de permettre un dépôt de dossier auprès de ce financeur. De ce financement découle la potentielle prorogation du poste « eau et participation citoyenne ». Un point complet et de bilan et d'arbitrage sur la mission eau sera proposé lors du prochain bureau le 15 septembre.

En cas de refus de financement Agence de l'eau, le projet se reconcentrerait sur la partie artistique uniquement, via les fonds DRAC qui eux sont acquis.

La directrice précise par ailleurs que le travail mené autour la thématique de l'eau est très constructif : il a par exemple été intégré dans le nouveau contrat de rivière du Buëch porté par le SMIGIBA. Cela a renforcé les liens avec les syndicats de rivière.

Délibération

- ♦ Vu la délibération du Bureau syndical n° 2023-05-09 du 24 mars 2023 portant sur le projet « Eau et participation citoyenne » ;
- ♦ Vu la délibération du Bureau syndical n° 2025-03-05 du 18 février 2025 portant sur la résidence artistique « Terre de légendes » à Veynes ;
- ♦ Vu l'action C2-1 « Marches sensibles à la découverte des usages et du partage de l'eau » du contrat de rivière Eau et climat 2026-2031 du bassin-versant du Buëch ;
- ♦ Considérant la charte du Parc et les mesures 1-3-1 « connaître la ressource et organiser durablement son usage », 1-3-2 « valoriser l'eau comme ressource patrimoniale », 1-4-3 « partager la

connaissance des patrimoines -immatériels culturels associés aux usages du territoire », 3-3-1 « favoriser une répartition géographique et saisonnière des activités culturelles », 3-3-3 « soutenir des actions culturelles par et pour la jeunesse ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Valide** le principe de l'opération et le budget prévisionnel ;
- **Dit** que cette opération sera inscrite au budget lorsque le Syndicat mixte du Parc aura arbitré sur l'opportunité et les modalités de poursuite des engagements sur la thématique de l'eau ;
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox).

Création d'une exposition photographique itinérante « prendre soin du vivant » (délibération 2026-05-10)

Montant des dépenses PnrBP	2026	2027
Fonctionnement	0 €	0 €
Investissement HT	4 000 €	6 000 €
Investissement TTC	4 800 €	7 200 €

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	12 000 € TTC	Subvention : 8 000 €
		FCTVA : 1 640,4 €
		Autofinancement final : 2 359,6 €

Rapport :

La Présidente expose,

Il s'agit de vous proposer de faire émarger au contrat de Parc Auvergne Rhône-Alpes la création d'une exposition photographique itinérante portant sur le « prendre soin du vivant ». Ce projet s'inscrit dans la continuité du programme POPSU territoires sur l'être en santé dans les Baronnies provençales dont le Syndicat mixte du Parc a été lauréat en 2021 et qu'il a coordonné entre 2021 et 2024. Le programme POPSU territoires, porté par le GIP EPAU, a lancé depuis un appel à manifestation d'intérêt qui a financé une résidence photographique dans les Baronnies provençales, visant à mettre en lumière les enjeux de l'être en santé et de l'accès aux soins dans le Parc naturel régional.

Olivia GAY a été retenue dans ce cadre pour les Baronnies provençales. Elle a été accueillie en résidence en novembre 2025. 30 photos ont été sélectionnées par le GIP EPAU.

Il s'agirait de créer l'exposition photographique, impression des photos et création des supports bois pour les présenter. Un programme d'itinérance sera déployé a minima dans les trois communes qui ont accueilli la photographe en résidence, sous réserve du financement des droits d'exposition par le GIP EPAU. Une itinérance plus importante ainsi que l'acquisition des droits pour l'utilisation des photos sur des supports de communication pourra également être envisagée sous réserve de financements complémentaires. Le projet d'investissement qui vous est présenté sera mis en œuvre sur la base des budgets et plan de financement suivants :

Dépenses en € HT		TTC	Recettes en €	
Production des photos (*30)	3 000 €	3 600 €	Région AURA (contrat de Parc 2026) – 80%	8 000 €
Création et fabrication des supports bois	6 000 €	7 200 €		
Impressions de cartes postales	1 000 €	1 200 €	Autofinancement – 20%	2 000 €
Total	10 000 €	12 000 €	Total	10 000 €

Délibération

- ◆ Vu la délibération du Bureau syndical n°2026-01-02 du 16 janvier 2026 relative aux principes d'affectation du contrat de Parc Auvergne Rhône-Alpes ;
- ◆ Considérant la charte du Parc et plus spécifiquement sa mesure III.4.3 « Irriguer le territoire de services essentiels à sa vitalité et sa cohésion » visant à renforcer les services de santé en milieu rural isolé en portant une attention particulière au maintien des services dans les pôles d'activités et de services et à construire une offre associant tourisme, santé, sport et bien-être ;
- ◆ Considérant la priorité de la convention cadre régionale 2023-2027 visant à « préserver des espaces et des capacités d'accueil de nouvelles populations ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Valide** la création d'une exposition photographique itinérante portant sur le thème « prendre soin du vivant » ;
- **Dit** que cette opération sera inscrite au budget 2027
- **Décide** de solliciter un financement auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du contrat de parc – année 2026 ;
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox).

Cohabitation des usages touristiques et pastoraux dans les espaces Valléens Alpains – Massif des Baronnies provençales – Année 3 (délibération 2026-05-11)

Montant des dépenses PnrBP	2026
Fonctionnement	17 128 €
Investissement	--

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	17 128 €	13 702 €

Rapport :

La Présidente expose,

Dans le cadre de la politique de massif des Alpes, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé à l'automne 2023 autour de multiples sujets en lien avec l'agriculture de montagne. Plusieurs territoires du massif des Alpes ont répondu conjointement avec les services pastoraux sur le sujet de la cohabitation des usages touristiques et pastoraux dans les Espaces Valléens alpins.

Le projet a été initié sur 2024 et réunit aujourd'hui cinq partenaires : le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, la communauté de communes du Buëch-Dévoluy, le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Mont Ventoux, le CERPAM et l'ADEM.

Ce projet vise en 2026, pour sa dernière année, à déployer une gouvernance commune aux partenaires, des temps de formations permettant d'améliorer la cohabitation entre éleveurs pastoraux et pratiquants de ces espaces (trailers, randonneurs, VTTistes, promeneurs...) et des temps de création d'interconnaissance à l'échelle locale : c'est un dossier de fonctionnement permettant d'orienter du temps de travail sur cette thématique importante sur notre territoire.

Il représente pour l'année 2026 pour le territoire du Parc l'engagement de 50 jours de travail, selon le budget prévisionnel suivant :

Dépenses en € TTC		Recettes en €	
Gouvernance du projet « Pôle sud Baronnies-Ventoux-Buech-Dévoluy - 5 jours de travail : - CdM tourisme durable (2jrs) - CdM développement territorial (3jrs)	1 322 €	FNADT – 80%	13 702 €
Déployer des outils de sensibilisation et explorer des modes d'appropriation des enjeux des espaces pastoraux – cartographie interactive, livret de sensibilisation... 45 jours : - CdM tourisme durable (8jrs) - CdM développement territorial (14jrs) - CDP médiation territoriale (23 jrs)	9 810€		
Prestation externe pour intervention sur des journées de formation / acteurs tourisme et élus locaux	596€	Autofinancement – 20% (valorisation ingénierie interne)	3 426 €
Prestation externe pour la réalisation d'un livret jeu complémentaire à l'exposition pastoralisme créée pour les Offices de tourisme	5 400€		
Total	17 128€	Total	17 128 €

Délibération

- ◆ Vu la délibération n°2025-07-10 du bureau syndical du 20 mai 2025 concernant la deuxième année du projet ;
- ◆ Considérant le dispositif de soutien engagé par les partenaires dans le cadre du volet agricole de la convention interrégionale du massif des Alpes ;
- ◆ Considérant la charte du Parc et plus spécifiquement son orientation II.2.2 visant à « faire du Parc une zone pilote de tourisme durable » ;
- ◆ Considérant les feuilles de route 2022-2024 et 2025-2027 du Syndicat mixte du Parc consolidant la stratégie touristique déployée autour de deux axes : la gestion de la fréquentation en milieux naturels d'une part et la qualification du tourisme durable par des projets concrets d'autre part ;
- ◆ Considérant que la cohabitation sur les espaces pastoraux est un enjeu partagé sur le territoire qui a déjà fait l'objet de premières actions portées par le Syndicat mixte du Parc ;
- ◆ Considérant la stratégie intégrée de l'espace valléen du massif des Baronnies provençales pour la période 2021-2027 intitulée « Re-prendre l'air dans les Baronnies provençales », et plus spécifiquement sa fiche action n°4 intitulée « *Participer à la gestion de la fréquentation touristique et de son impact environnemental* », contribuant à son axe stratégique n°1 « Les Baronnies provençales entre émerveillement et apaisement » visant à « garantir l'équilibre entre tourisme et qualité environnementale : s'apaiser dans les Baronnies provençales » ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Décide** de s'engager sur le projet « cohabitation des usages touristiques et pastoraux dans les espaces Valléens Alpains » pour l'année 2026 au travers du temps de travail des agents du Parc en partenariat avec les autres territoires et de prestations définies dans le projet ;
- **Valide** le budget prévisionnel et le plan de financement proposés ;
- **Décide** que la réalisation du projet « cohabitation des usages touristiques et pastoraux dans les espaces Valléens Alpains » sera engagée lorsque l'ensemble des recettes sera sécurisé ;
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox).

Projet Alimentaire Territorial - Parcours vers une alimentation choisie, locale et digne : réponse à l'appel à Projet Mieux Manger Pour Tous (délibération 2026-05-12)

Montant des dépenses PnrBP	2026	2027
Fonctionnement	12 000 €	33 000 €
Investissement	--	--

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	45 000€	45 000€

Rapport :

La Présidente expose,

Le Syndicat mixte du Parc porte le Projet Alimentaire Territorial (PAT), dont deux des axes stratégiques visent à sensibiliser et à renforcer l'accessibilité à une alimentation saine, locale et de qualité pour tous.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte du Parc déploie déjà un projet de constitution d'une caisse locale d'alimentation sur le secteur du Buëch, dans le cadre d'un projet LEADER. Pour compléter et étoffer le projet et toucher un public plus large que les familles mobilisées dans le collectif en construction, le Parc et ses partenaires souhaitent mettre en œuvre un projet complémentaire intitulé « Parcours vers une alimentation choisie, locale et digne en milieu rural », articulé autour de trois volets :

- ◆ le renforcement des solidarités entre producteurs et structures de l'aide alimentaire, notamment par des actions de glanage et de valorisation des surplus agricoles auprès des habitants du territoire, au-delà des engagements déployés dans le cadre de la caisse locale de l'alimentation ;
- ◆ la concrétisation de l'expérimentation de la caisse locale de l'alimentation dans le Buëch via la mise en œuvre effective d'une première année de fonctionnement de la caisse. L'Epicierie solidaire de Laragne portera la gestion monétaire de la caisse locale de l'alimentation. Le Syndicat mixte du Parc porte pour deux ans l'animation de ce projet via le poste de chargée de projet alimentation à mi-temps sur ce dossier. La participation au fond de caisse sur l'année de lancement de l'expérimentation (fin 2026 et 2027) permettra d'intégrer davantage de personnes en situation de précarité alimentaire au sein de la caisse, sans fragiliser le modèle économique de cette dernière ;
- ◆ le développement d'actions de sensibilisation auprès des habitants du territoire pour renforcer les liens entre producteurs et habitants autour des enjeux de l'alimentation : ateliers cuisine, visites de fermes, rencontres avec les producteurs locaux pour valoriser le terroir.

Dépenses en € TTC		Recettes en €	
Constitution d'un fond de caisse pour l'expérimentation de la caisse locale de l'alimentation dans le Buëch	15 000€	Programme Mieux Manger Pour Tous – DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur	40 000 €
Prestations externes pour la mise en œuvre d'une coopération entre acteurs de l'aide alimentaire et producteurs	18 000€		
Prestation externe pour la réalisation d'ateliers de sensibilisation sur l'alimentation saine et durable	6 925€		
Prestation de communication : Réalisation de supports de communication à destination des agriculteurs et des habitants Réalisation d'un podcast et d'un reportage photo	5 075€	CAF-MSA - soutien pour la constitution d'un fond de caisse	5 000€
Total	45 000€	Total	45 000€

En complément, le Syndicat mixte du Parc mobilisera des moyens humains propres, avec 10 jours par an de la chargée de projet alimentation, dont le poste est déjà financé dans le cadre de l'animation du Projet Alimentaire Territorial (PAT), ainsi que 5 jours par an de la chargée de mission développement territorial, pour la coordination et le suivi du projet.

Délibération

- ◆ Vu la délibération du Comité syndical n° 2025-09-05 du 11 juillet 2025 posant le cadre du PAT et son plan de financement pour la période 2025-2028 ;
- ◆ Vu l'appel à projet du programme « Mieux Manger pour Tous » 2026 porté par la DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- ◆ Considérant le portage du Projet Alimentaire Territorial par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;
- ◆ Considérant la Charte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, et en particulier :
 - L'Ambition 2 « Relocaliser une économie fondée sur l'identité et la valorisation des ressources territoriales » ;
 - Les orientations :
 - II.1.3. Construire des réseaux d'échanges à forte valeur ajoutée, économique, sociale et environnementale.
 - II.4.1. Adapter l'agriculture aux évolutions climatiques, sociétales et économiques

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la candidature du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales à l'appel à projet « Mieux Manger pour Tous » 2026 ;
- **Valide** Le budget prévisionnel de l'action intégrant des financements du Programme « Mieux Manger Pour Tous » ;
- **Dit** que cette opération sera inscrite au budget 2027 et sera engagée lorsque l'ensemble des recettes sera sécurisé ;
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox).

Projet Alimentaire de territoire – poursuite des actions de sensibilisation autour du lien entre santé et alimentation (AAP ARS) (délibération 2026-05-13)

Délibération sans incidence financière

Rapport :

La Présidente expose,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire des Baronnies provençales le Syndicat mixte du Parc porte différentes actions avec ses partenaires. L'axe 3 du PAT vise à sensibiliser le public aux enjeux d'une alimentation locale et de qualité. Après deux projets (2023 et 2025) portés avec des partenaires associatifs du territoire drômois, le Syndicat mixte du Parc a l'opportunité de poursuivre les actions initiées autour de la notion d'une seule santé dans le cadre d'un appel à projet porté par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est proposé de renoncer à déposer un dossier bénéficiant directement au Syndicat mixte du Parc au profit de l'ancrage territorial du Projet Alimentaire Territorial et d'étoffer les actions initiées les années précédentes autour d'ateliers culinaires, de visites de fermes et de sorties au fil de l'eau en renforçant les liens entre producteurs et habitants du secteur drômois du Parc.

Pour cela, le projet en cours d'élaboration viserait à mettre en place des opérations de rencontre entre producteurs et habitants par l'organisation de temps collectifs d'entraide, de visite et d'ateliers.

Ces temps seront élaborés en lien avec les associations locales d'animation sociale (Carrefour des Habitants, CEDER, AFB, AASHN...) et la Chambre d'Agriculture de la Drôme dans une optique de co-construction des projets avec les habitants.

Des opérations de glanage ou de cueillette solidaire sont envisagées, ainsi que des visites de ferme, des ateliers collectifs. Ces animations s'inscrivent en cohérence avec les actions identifiées dans le Plan Climat Air Energie Territorial et le Contrat Local de Santé portés par la communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale.

Le budget de l'opération n'est pas encore totalement établi mais fera l'objet d'un dépôt auprès des financeurs (ARS notamment) pour l'automne 2026 pour permettre des premières opérations dès la fin d'année 2026 (glanage, opérations solidaires...) et une délibération plus détaillée sera soumise au Bureau syndical à l'automne. La date limite pour la réponse à l'appel à projets de l'ARS est fixée au 10 septembre 2026. Au regard du calendrier des instances du Syndicat mixte, il est proposé d'acter la candidature du Syndicat mixte et de répondre à cet appel à projet dans le calendrier fixé.

Délibération

- ◆ Vu la délibération 2025-09-05 présentant le budget prévisionnel du PAT sur la période 2025- 2028
- ◆ Vu la délibération 2024-08-05 demandant la reconnaissance du PAT de niveau 2 et actant l'engagement du Parc dans l'animation du dispositif
- ◆ Considérant que la mise en œuvre des actions de sensibilisation déjà réalisée démontre l'importance de poursuivre les animations à destination du public permettant de renforcer les liens entre producteurs et habitants
- ◆ Considérant l'Appel à Projet de l'ARS autour de la notion de Santé-Environnement et plus particulièrement de la notion d'Une Seule Santé

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Valide** l'engagement du Syndicat mixte du Parc dans le portage d'un nouveau projet de sensibilisation sur la partie drômoise du territoire, qui sera déposé auprès de l'ARS en septembre 2026 et bénéficiera principalement aux partenaires du Syndicat mixte du Parc ;
- **Dit** qu'une prochaine délibération précisant les éléments budgétaires sera présentée au bureau syndical en septembre 2026 ;
- **Décide** que la réalisation du projet « poursuite des actions de sensibilisation autour du lien entre santé et alimentation » sera engagée lorsque l'ensemble des recettes sera sécurisé ;
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox).

Patrimoine alimentaire alpin 2026 - 3e année –budget prévisionnel et plan de financement (délibération 2026-05-14)

Montant des dépenses PnrBP	2026
Fonctionnement	27 000 €
Investissement	0 €

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	27 000 €	21 600€

Rapport :

La Présidente expose,

Par délibération n° 2024-11-03 du Bureau syndical du 12 décembre 2024 et n°2025-07-11 du Bureau syndical du 20 mai 2025, un programme d'action et un budget prévisionnel ont été adoptés pour la mise en place d'actions destinées à accompagner la reconnaissance du « patrimoine alimentaire alpin », au cours des années 2024 et 2025.

En 2025, plusieurs actions ont été menées, comme l'organisation de « rencontres nationales du patrimoine alimentaire alpin » à Grenoble, l'organisation d'un « atelier du patrimoine alimentaire alpin » consacré à l'éducation, l'animation d'un comité de pilotage et d'un comité de suivi de la candidature, des actions de communication, etc. Ce processus doit aboutir en 2026 au dépôt de la candidature par la Suisse et à son premier examen par l'UNESCO. Au cours de cette période, il s'agira de continuer à animer le réseau des membres des communautés qui ont été mobilisés et d'esquisser des actions concrètes avec les membres de ce réseau, de préparer des assises en 2027 et de mener des actions de communication et de sensibilisation.

Le budget prévisionnel de l'action est le suivant :

DEPENSES en € TTC		RECETTES en €	
Coordination du projet, mise en place des actions (workshop, ateliers, projet de publication, etc.), mise en place d'un réseau à l'échelle des territoires alpins de la Région SUD-PACA par un agent du Parc (16 jours)	6 500 €	ETAT (FNADT) – 50 %	13 400 €
Accompagnement du projet, préparation réunions, participation actions de communication (notamment n° de l'Alpe), par une référente UNESCO, 9 jours	4 500 €	Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur – 30 %	8 200 €
Préachat de la revue L'Alpe	10 000 €		
Organisation de deux ateliers (webinaire, interventions)	2 000 €	Autofinancement du Parc (valorisation temps de travail agent permanent – 20%)	5 400 €
Dépenses de communication	4 000 €		
TOTAL	27 000 €	TOTAL	27 000 €

Délibération

- ◆ Vu les délibérations du Bureau syndical n°2024-07-07 du 5 juillet 2024 ayant pour objet la définition du programme et le plan de financement de l'opération « patrimoine alimentaire alpin 2024 », n° 2024-11-03 du 12 décembre 2024 concernant l'adoption d'un budget prévisionnel et d'un plan de financement pour l'année 2025 et n°2025-07-11 du Bureau syndical du 20 mai 2025,
- ◆ Considérant les mesures 1-4-3 « partager la connaissance des patrimoines immatériels culturels associés aux usages du territoire », 2-1-2 « Développer et promouvoir des outils locaux de transformation et une diversification des productions des exploitations des Baronnies provençales », 2-1-3 « construire des réseaux d'échanges à forte valeur ajoutée, économique, sociale et environnementale »,
- ◆ Considérant les liens qui existent entre différentes actions en cours sur la préservation de filières agricoles ou la mise en place d'un plan alimentaire de territoire et le projet de reconnaissance du « patrimoine alimentaire alpin » dans le registre des bonnes pratiques de l'UNESCO,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Valide** le plan de financement et le budget prévisionnel de l'opération ;
- **Décide** que la réalisation du projet « Patrimoine alimentaire alpin 2026 - 3e année » sera engagée lorsque l'ensemble des recettes sera sécurisé ;
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Le sens des votes exprimés est annexé au présent procès-verbal (rapport VoteBox).

Affûts d'étoiles – Création d'un « sentier de la nuit » – Acquisition d'œuvre artistique : consolidation du plan de financement de la phase 2 (délibération 2026-05-15) - REPORTEE

Au vu des interventions et précisions apportées en séance par la région Sud et le Département des Hautes-Alpes, les élus prennent la décision de reporter cette délibération.

Remerciements

La Présidente adresse ses remerciements à l'ensemble des élu.es présent.es.

L'ordre du jour et les discussions étant épuisés, la Présidente lève la séance à 16h30.

Signatures

Nicole PELOUX
Présidente du Parc naturel régional
des Baronnies provençales :

Claude AURIAS
Secrétaire de séance :